



Le Parlement européen a approuvé une directive interdisant dès 2005 le parrainage par les cigarettiers

Rubrique : actualités - Date : jeudi 21 novembre 2002

L'AFP, la Tribune et les Echos rapportent que le Parlement européen a approuvé une directive interdisant dès 2005 le parrainage par les cigarettiers de grands événements « ayant des effets transfrontaliers » ainsi que la publicité pour le tabac dans les médias .

Expliquant que ce projet adopté en première lecture interdit notamment le parrainage des grands prix de F1, l'AFP observe que la date fixée est en avance d'un an sur le calendrier fixé par la Fédération internationale de l'automobile. L'agence souligne par ailleurs que le texte adopté ne concerne pas la publicité par affichage ou dans les salles de cinéma, ni la publicité indirecte reposant sur des objets (cendriers, parasols). Relevant qu'au parlement « les eurodéputés allemands ont mené l'offensive contre le projet de directive », l'agence indique que « c'est finalement le clan des anti tabac, réunis notamment autour de la commission de la santé publique, qui a réussi à faire prévaloir ses vues » et de préciser que « ces députés ont même obtenu le vote d'un amendement encourageant implicitement les Etats membres à adopter des législations nationales plus restrictives sur la publicité indirecte ou le parrainage d'événements exclusivement nationaux ».

La Tribune estime que « les fabricants de tabac ont perdu la première manche de leur lobbying contre la directive de la Commission » puisque « trois cinquième » des parlementaires européens ont soutenu cette initiative . Le journal souligne que ce nouveau texte étend l'interdiction de la publicité - aujourd'hui limitée à la télévision, à la presse, à la radio et à internet.

Les Echos qui parle de « sévère défaite » subie par le lobby du tabac, rapporte que « la décision des Quinze semble acquise » et que le texte devrait être adopté par le Conseil des ministres, la plupart des pays s'étant déjà dotés de législations nationales comparables.